

COMMUNE DE
BEYNOST

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

AG

2026

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

Administration générale :

Arrêté portant délégation du Maire à Madame Annie Maciocia

Le Maire,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 03-2026-19 du 20 mars 2026 relative à l'attribution des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté AG-2026-02 du 26 mars 2026, portant délégation du Maire au 1^{er} adjoint Monsieur Sergio Mancini ;

Vu l'arrêté AG-2026-03 du 1^{er} avril 2026, portant délégation du Maire à la 2^{ème} adjointe Madame Annie Maciocia ;

Considérant que Madame le Maire et le 1^{er} adjoint seront absents pour congé annuel du 24 juillet au 16 août inclus,

Considérant que le Maire doit donner délégation à un adjoint pendant cette période de vacance afin d'assurer la continuité des attributions qui lui ont été conférées par le conseil municipal,

Considérant la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil détenue par les adjoints et conférée par les articles L.2122-31 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame le Maire, soussignée, donne sous sa responsabilité délégation de ses attributions à Madame Annie Maciocia, 2^{ème} adjointe, à compter du 24 juillet 2026 jusqu'au 16 août 2026 inclus.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortant des matières objet de la délégation dans la limite 10 000 € HT.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet après transmission au représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beynost, le 10 juillet 2026.



Le Maire,
Caroline TERRIER